

Bulletin de souscription relatif à OFFRE PUBLIQUE DE PARTS SOCIALES A, B ET S DE LA COBT

Document à renvoyer au plus tard le 29 mars 2019 à la CoBT par e-mail (souscription@cobt.be) ou courrier.

AVERTISSEMENT PRÉALABLE

Investir dans des parts sociales de la CoBT comporte des risques. L'investisseur court le risque de perdre une partie ou la totalité des montants investis.

Avant de souscrire aux parts sociales, les investisseurs potentiels doivent lire attentivement le prospectus complet et le Supplément n°1 qui contient une description de l'offre et des facteurs de risques, avec une attention particulière pour les facteurs de risques (voir pages 26 à 51 du Prospectus et pages 8 à 10 du Supplément n°1) et plus spécifiquement pour les risques suivants :

- le risque lié au fait que la CoBT est une "start-up", qui ne réalisera pas de chiffres d'affaires avant le mois de septembre 2022 au plus tôt et dont la faisabilité et la rentabilité du business model n'ont pas été expérimentées dans la réalité ;
- le risque lié au fait que la CoBT pourrait ne pas être en mesure de réunir les fonds nécessaires pour la construction de la sucrerie de Seneffe et devrait donc abandonner son projet (ce qui impliquerait que les frais engagés ne pourront être récupérés) ou le poursuivre à des conditions moins favorables, notamment au regard du montant de fonds propres plus important que devra réunir la CoBT (cf. augmentation de 14 M€ du montant en parts F qui augmente l'importance de ce risque), qu'aucun accord n'a encore été conclu avec les investisseurs F et les banques et du fait que les objectifs de l'offre n'ont pas été atteints suite à la première période de souscription ;
- le risque lié au fait que la période d'offre et la décision d'investissement dans les parts A, B et S interviendront préalablement à la réalisation de conditions indispensables à la réalisation du projet de construction de la sucrerie, et notamment l'obtention de financements bancaires (et les conditions y applicables) et la levée de fonds auprès d'investisseurs financiers (parts F) et la confirmation en recours du permis unique pour la construction de la sucrerie ;
- le risque lié au fait que certains éléments structurants liés à la COBT seront déterminés postérieurement à la période d'offre et la décision d'investissement dans les parts A, B et S, notamment, la composition du Conseil d'administration et des autres organes de la société, la détermination précise des droits attachés aux, et des modalités d'investissement dans les parts F et le risque que la détermination finale des droits attachés aux parts F pourrait avoir des impacts négatifs sur les droits et rendements des associés A et B, *a fortiori* au vu de l'augmentation de 14 M€ du montant en parts F et de leur proportion par rapport aux associés A, B et S, ce qui impactera le prix de la betterave ;
- le risque lié au fait qu'au moment de l'offre, l'identité des investisseurs financiers (parts F) et les droits exacts attachés aux parts F ne sont pas totalement connus. Il est toutefois établi que les droits attachés aux différentes catégories de parts diffèrent considérablement et que les investisseurs en parts A et, dans une moindre mesure, B et S, encourent un risque plus important que les investisseurs en parts F dans la mesure où les parts F bénéficient de droits préférentiels (dividendes préférentiels, droit de participation directe aux assemblées générales, droit de sortie avec rendement garanti sur l'investissement, boni préférentiel de liquidation/vente) ;
- le risque lié au fait que les parts sociales sont nominatives et ne sont pas librement négociables et qu'il existe des limitations à la transférabilité pour les parts sociales de catégories A et B au moins jusqu'au 1^{er} mars 2033 ; et
- le risque lié au fait qu'en cas de remboursement suite à son retrait, à sa démission ou à son exclusion, un coopérateur recevra, au maximum, la valeur nominale de ses parts sociales.

Il y a également lieu de noter que (i) les parts sociales de catégorie A et B ne donnent pas droit à un dividende, l'intérêt économique des détenteurs de parts sociales de catégories A et B résidant dans la rémunération du contrat de fourniture de betteraves qui est attribuée proportionnellement à ces parts sociales, et (ii) le prix d'acquisition des betteraves est la variable d'ajustement à la baisse afin de permettre le paiement du dividende préférentiel des parts S et F (étant par ailleurs entendu qu'aucun minimum n'est fixé pour le prix d'acquisition de la betterave).

En cas de doute relatif aux risques inhérents à l'achat des parts sociales et quant à l'adéquation d'un tel investissement à leur besoin et à leur situation, les investisseurs sont invités à consulter un spécialiste en conseils financiers et/ou, le cas échéant, s'abstenir d'investir.

Les investisseurs potentiels ne doivent prendre leur décision quant à un investissement dans les parts sociales de la CoBT qu'après leur propre examen indépendant des informations reprises dans le Prospectus complet et le présent Supplément n°1.

Je, soussigné(e),

Personne physique :

Prénom, NOM :	_____
Numéro National :	_____
Date de naissance :	_____
Domicilié à :	Rue : _____ N° _____ Code postal : _____ Localité _____ Pays _____
Et dont le siège d'exploitation est sis (si différent du domicile) :	Rue : _____ N° _____ Code postal : _____ Localité _____ Pays _____

Personne morale – sociétés ou associations :

Dénomination sociale :	_____
Siège social :	Rue : _____ N° _____ Code postal : _____ Localité _____ Pays _____
Représentée par :	Nom : _____ Fonction : _____

N° de TVA*:	_____
N° Producteur*(N°SIGeC)	_____
N° Compte bancaire :	_____ (IBAN et BIC utilisés pour la déclaration SIGeC)
Email :	_____@_____
Téléphone :	GSM : _____ Fixe : _____

*pour les souscripteurs des parts sociales A et B uniquement

- a) Reconnais avoir pris connaissance du Prospectus approuvé par la FSMA le 07/12/2018 et du Supplément n°1 du 07/03/2019, disponibles sur le site internet www.cobt.be, ainsi que des statuts et du Règlement d'ordre intérieur de la CoBT. Le Prospectus et le Supplément n°1 peut être obtenu gratuitement par téléphone au 0473 37 06 85 ou par email à info@cobt.be.
- b) Reconnais avoir pris connaissance du fait que les investisseurs potentiels (agriculteurs betteraviers) ayant envoyé une déclaration non-liante d'intérêt préalablement à l'offre peuvent librement dévier de l'intention y communiquée et sont invités à lire attentivement tout le Prospectus et le Supplément n°1 (en particulier les facteurs de risque) avant de prendre leur décision finale d'investir ou non et quant au montant de l'investissement (quel que soit le montant indiqué dans la déclaration d'intérêt).
- c) Déclare demander mon admission en tant qu'associé et souscrire aux parts sociales offertes telles qu'indiquées dans ce tableau :

Parts sociales CoBT	A	B	S	
Public cible	Betteraviers fournisseurs		Betteraviers fournisseurs et sympathisants	
Quantités pouvant être souscrites (par unité entière)	1 part maximum (donnant accès aux parts B)	3 parts minimum pour tout souscripteur fournisseur de betteraves, le montant total correspondant à 1 part B pour 100 t de betteraves en contrat	Libre si souscripteur de parts B (pas de minimum) 3 parts minimum si pas souscripteur de parts B	
Valeur unitaire (€)	2000,00	3000,00	3000,00	TOTAL
Quantité demandée (unités)	*	**	**	
Valeur correspondante (€)	*	**	**	

**Case à ne pas remplir si vous avez déjà souscrit une part A lors de la première période de souscription.*

***Pour les personnes ayant déjà souscrit des parts B ou S lors de la première période de souscription, veuillez uniquement mentionner les nouvelles parts souscrites (sans reprendre les parts déjà souscrites).*

- d) Reconnais que les titres offerts sont des parts sociales émises par une société coopérative à responsabilité limitée de droit belge (la CoBT) soumises au droit belge.
- e) Certifie respecter les conditions d'admission prévues par les statuts, le règlement d'ordre intérieur et le prospectus de la CoBT.
- f) Reconnais que la présente souscription est soumise à l'agrément du Conseil d'administration qui aura lieu au plus tard le 22 avril 2019.

En conséquence, à l'appui de ma souscription :

- 1) Je m'engage à verser endéans 30 jours (et au plus tard le 12 avril 2019) la somme de
€ correspondant à 100% de la valeur nominale de la part A et 25 % de la valeur nominale des parts
B et S souscrites tel qu'indiquée dans le tableau ci-dessus, comme suit :
 - Cas 1 – Si ma souscription contient une part sociale de catégorie A :
 - i. 2000,00 € sur le compte BE 31 7320 4922 7955 (CBC) ou BE 75 1030 5844 0851 (Crélan)
ouvert au nom de la CoBT SCRL avec la communication « *Libération part A - Nom et
prénom du demandeur/société* »,
 - ii. 25% de la valeur nominale totale des parts B (et S) sur le compte BE 20 7320 4922
8056 (CBC) ou BE 64 1030 5844 0952 (Crélan) ouvert au nom de la CoBT SCRL avec la
communication « *Libération 1/4 parts B (et S) - Nom et prénom du
demandeur/société* »,
 - Cas 2 – Si ma souscription contient une ou des parts B mais pas de part sociale de catégorie
A (parce que cette part A a déjà été souscrite lors de la première période de souscription) :
25% de la valeur nominale totale des parts B (et S) sur le compte BE 20 7320 4922 8056
(CBC) ou BE 64 1030 5844 0952 (Crélan) ouvert au nom de la CoBT SCRL avec la
communication « *Libération 1/4 parts B (et S) - Nom et prénom du demandeur/société* »,
 - Cas 3 – Si ma souscription contient uniquement des parts sociales de catégorie S :
25 % de la valeur nominale des parts S sur le compte BE 20 7320 4922 8056 (CBC) ou BE 64
1030 5844 0952 (Crélan) ouvert au nom de la CoBT SCRL avec la communication « *Libération
Libération 1/4 parts S - Nom et prénom du demandeur/société* ».
- 2) Je m'engage à verser le solde de ma souscription correspondant à 75 % de la valeur nominale
totale des parts B et S souscrites conformément aux instructions qui seront communiquées par le
Conseil d'administration de la CoBT.
- 3) Si je souscris à des parts sociales de catégorie B, je m'engage à signer concomitamment à ma
souscription un (avenant au) contrat d'apport et livraison de betteraves sucrières avec la CoBT
(fourniture à partir de la campagne 2022) dont la quantité est fonction du nombre de parts sociales
de catégorie B souscrites (100 t de betteraves par part sociale de catégorie B) et aux conditions
proposées par la CoBT.
- 4) Je m'engage à accepter la priorité d'allocation éventuelle des parts sociales telle qu'elle est définie
dans le Supplément n°1 et déclare qu'en cas d'insuffisance de parts sociales disponibles, les parts
sociales disponibles me seront attribuées selon cette priorité conformément au Supplément n°1 ;
- 5) Je reconnais et accepte que dans l'hypothèse de l'abandon du projet de la CoBT et de la non
construction de l'usine, la CoBT pourrait proposer le remboursement des parts sociales de
catégories B et S, au moyen d'une réduction de capital ou d'un autre mécanisme juridique
approprié, et l'annulation des parts B et S, dans quel cas et si cette proposition est approuvée, les
actionnaires AB(S) ne seraient plus titulaires que d'une part A et les actionnaires S perdraient la
qualité d'actionnaires.
- 6) J'accepte que la CoBT utilise mes données personnelles à des fins internes et pour communiquer
avec moi, conformément à la réglementation RGPD.

Fait à, le

Signature du souscripteur :